

## **PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JANVIER 2014**

L'An deux mil quatorze, le sept janvier à vingt heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Serge DUGAST, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM : GILBERT G -TRAINEAU V - ASSERAY D - BONDU M – BOUTIN V - GAUTHIER C - GUINHUT A – MOREAU G.

**Absente et excusée** : Mme Suzanne PASSEDROIT

**Absente** : Mme Cécile BESNARD

Madame Véronique TRAINÉAU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, la délibération suivante :

- Délibération concernant l'étude du devis de la société VERITAS concernant la délivrance de l'attestation d'accessibilité aux Personnes Handicapées (ATTHAND) dans le cadre de la réhabilitation de l'école publique,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

### **1) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2013**

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2013 a été préalablement adressé aux membres du conseil et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles.

Après examen, le compte-rendu de conseil du 3 décembre 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2) – DELIBERATION CONCERNANT LA REVISION DU SCOT GRAND SAUMUROIS – ARRET DE PROJET**

Outil de mise en cohérence des politiques de l'habitat, du transport, du développement économique ..., le SCOT doit permettre aux acteurs locaux d'organiser le développement et l'aménagement en déterminant l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Le SCOT est composé des documents suivants :

- le Rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives et les recommandations du SCOT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT du Grand Saumurois débattu le 12 avril 2013, s'articule autour de trois axes fondamentalement liés :

AXE I : Amplifier l'attractivité du Grand Saumurois, dans le bassin ligérien et l'interrégion

- Confirmer l'économie de production, de biens et de transformation
- Développer l'économie de l'innovation à l'appui de Saumur
- Améliorer les échanges et connecter aux territoires

AXE II : Faciliter les conditions de vie pour les saumurois et ceux qui s'y installent

- Accueillir en proximité et en variété
- Réinvestir les centres, les villes et les bourgs
- Bénéficier de services pour le bien vivre du quotidien

AXE III : Valoriser les patrimoines culturels et vivants du Grand Saumurois

- Préserver les ressources fondamentales
- Dynamiser l'économie des patrimoines et des ressources
- Fonder un urbanisme producteur de sens et d'usages

Ce Projet est traduit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sous forme de dispositions d'urbanisme lesquelles sont organisées en deux grands chapitres :

1<sup>ère</sup> Partie : Les grands équilibres du développement

- Affirmer un rôle à tous
  - Réinvestir les territoires et leurs centres de vie
  - Concevoir un urbanisme positif
  - Garantir les ressources de l'environnement
  - Créer les conditions d'une mobilité attractive
- 2<sup>ème</sup> Partie : Les thèmes du développement
- Conforter l'économie de production
  - Animer par l'économie résidentielle
  - Rénover et diversifier l'habitat

La commune est sollicitée pour émettre un avis au projet d'arrêt du SCoT, au même titre que les personnes publiques comme l'Etat, les chambres consulaires, le conseil régionale, le conseil général notamment. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique, puis sera approuvé. A l'issue de cette procédure, le SCoT s'appliquera aux différents documents de planification et d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

L'assemblée est invitée à se délibérer.

**Vu** la délibération du 29 mars 2005 portant sur la prescription de la révision du schéma de cohérence territoriale, et notamment les modalités de la concertation prévue par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, et dressant le bilan du schéma directeur saumurois, et le programme d'études de la révision du SCoT,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013094-0007 en date du 4 avril 2013 portant modifications statutaires, et notamment intégration de la communauté de communes Loire Longué,

**Vu** l'article L.122-5 du code de l'urbanisme, emportant périmètre du SCoT à l'ensemble des membres de la structure porteuse de la compétence,

**Vu** l'article L. 122-1-9 du code de l'urbanisme disposant que le document d'orientations et d'objectifs du SCoT (DOO) comprend un document d'aménagement commercial, en référence à la loi modernisation de l'économie de juillet 2008,

**Vu** la délibération n° 2013-07 du 12 avril 2013 confirmant les modalités de concertation de la population,

**Vu** le rapport tirant le bilan de la concertation approuvé par délibération n°2013-17 du syndicat mixte du schéma directeur du grand saumurois,

**Vu** la délibération n°2013-18 du syndicat mixte du schéma directeur du grand saumurois adoptant le document d'aménagement commercial et l'incluant au dossier d'arrêt de projet du SCoT,

**Vu** la délibération n°2013-19 du syndicat mixte du schéma directeur du grand saumurois arrêtant le projet de SCoT et incluant le document d'aménagement commercial,

**Considérant** ce projet du SCoT Grand Saumurois transmis pour avis par le Syndicat Mixte par courrier le 26 décembre 2013 tel que stipulé dans l'article L 122-8 du Code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**EMET un avis favorable** sur l'arrêt de projet du SCoT Grand Saumurois

### **3) – APPROBATION DU DEVIS DE LA SOCIETE NADIA CONCERNANT LES PANNEAUX**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis ASSERAY concernant le devis de la Société NADIA pour l'implantation des panneaux pour les entreprises locales et les acteurs du tourisme.

Le devis de la société NADIA s'élève à 2.744,84 € HT soit 3.282,83 € TTC, pour l'ensemble des panneaux et des poteaux nécessaires. (ce devis peut varier selon la TVA en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble du devis de la Société NADIA décide à l'unanimité des membres présents de l'accepter pour un montant de 2.744,84 € HT soit 3.282,83 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette commande de panneaux.

#### **4) – ETUDE DU DEVIS DE L'ENTREPRISE ANJOU CONCEPT ELEC CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN DIFFUSEUR SONORE A L'ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des enseignantes concernant la pose d'un diffuseur sonore dans la salle d'activité de l'école publique. En effet, suite à des essais de l'alarme incendie, il s'est avéré que celle-ci n'était pas audible au niveau de la salle d'activité. Il apparaît important pour des raisons de sécurité que ce diffuseur sonore soit mis en place.

Le devis de l'entreprise ANJOU CONCEPT ELEC s'élève à 163,75 € HT soit 195,85 € TTC. (Ce devis peut varier selon la TVA en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014).

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du devis ci-dessus, décide à l'unanimité des membres présents de l'accepter pour un montant de 163,75 € HT soit 195,85 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs à cette installation.

#### **5) – ETUDE DU DEVIS DE LA SOCIETE OUEST GRAVURE CONCERNANT L'ENSEIGNE DE L'ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande faite par les enseignantes, d'une enseigne « Ecole Publique » sur la façade de l'école.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis qu'il a reçu de la société Ouest Gravure d'ANGERS concernant l'apposition d'une enseigne sur l'école.

Ce devis se décompose en deux propositions :

Proposition n°1 : ensemble de lettres découpées d'une hauteur de 360 mm pour un montant de 882,00 € HT soit 1.054,87 € TTC (ce devis peut varier selon la TVA en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Proposition n°2 : ensemble de lettres découpées d'une hauteur de 460 mm pour un montant de 1.090,00 € HT soit 1.303,64 € TTC (ce devis peut varier selon la TVA en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis ci-dessus propose à l'unanimité des membres présents de demander un nouveau devis avec l'utilisation d'une matière en Dybon au lieu du Komacel et demande également que des devis soient demandés aux sociétés ARDIVA de Trélazé et DELBA – BELDA de Saumur.

Cette question sera revue lors du conseil municipal de février.

#### **6) – ETUDE DU DEVIS DE LA SOCIETE LOIRE IMPRESSION CONCERNANT LE BULLETIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la Société Loire Impression pour la mise en page du bulletin communal.

Ce devis s'élève à 1.620,00 € HT pour 300 exemplaires. Celui-ci peut varier selon de le nombre de pages qui composent le bulletin.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis ci-dessus, décide à l'unanimité des membres présents de l'accepter et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **7) – DELIBERATION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR POUR LA MEDECINE PROFESSIONNELLE**

Le Centre de Gestion de Maine-et-Loire propose une convention d'adhésion de mise à disposition d'un médecin de santé au travail établie par le Centre Hospitalier de Saumur.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention cette convention et l'invite à se prononcer sur cette adhésion.

La Convention de mise à disposition du Docteur SAGOT par le Centre Hospitalier de SAUMUR prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et arrivera à terme le 31 décembre 2014. A cette échéance, le renouvellement pourra être sollicité.

Le coût de la prestation est établi comme suit :

La Commune de Grézillé versera au Centre Hospitalier une cotisation annuelle forfaitaire sur la base de l'effectif des personnels permanents (titulaires ou contractuels) établi au 31 décembre de l'année précédente. Le montant par agent est fixé à 80,00 € TTC au titre de l'année 2014. Cette cotisation sera révisée chaque année. La facturation s'effectuera sur la base d'un titre émis au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile en cours.

Pour les contractuels de remplacement, la facturation sera faite sur la base du nombre d'actes réalisés. Le montant par visite est fixé à 40,00 € TTC au titre de l'année 2014. Ces visites auront obligatoirement lieu au CH de Saumur. La facturation s'effectuera sur la base d'un titre émis trimestriellement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette convention décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'adhésion de mise à disposition d'un médecin de santé au travail établie par le Centre Hospitalier de Saumur et le charge également de signer tous les documents s'y rapportant.

#### **8) – DELIBERATION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT**

Monsieur le Maire informe que cette question sera revue lors du prochain conseil. En effet, il informe que la mission ATESAT ne sera plus assurée à l'avenir sauf pour les communautés de communes de moins de 10 000 habitants ce qui est le cas de la communauté de communes du Gennois. Monsieur DUGAST informe qu'il doit participer à une réunion sur le sujet le 24 janvier prochain et donnera plus d'informations à l'issue de cette réunion.

## **9)- DELIBERATION CONCERNANT LE PAIEMENT DES FACTURES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser Monsieur le Maire à régler des factures en investissement non prévues dans les restes à réaliser de l'année 2013 et ce avant le vote du budget primitif 2014.

Ces paiements ne doivent pas dépasser 25% du montant des dépenses d'investissement de l'année 2013.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

## **10) – DELIBERATION CONCERNANT L'ETUDE DU DEVIS DU BUREAU VERITAS CONCERNANT LA DELIVRANCE DE L'ATTESTATION D'ACCESSIBILITE AU PERSONNES HANDICAPEES (ATTHAND)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la DDT indiquant qu'une attestation d'accessibilité aux personnes handicapées dite ATTHAND, était obligatoire pour la délivrance de la déclaration d'achèvement des travaux de l'école publique. Cette attestation ne peut pas être délivrée par le maître d'ouvrage. En conséquence, un devis a été demandé au bureau d'étude VERITAS afin de pallier à cette demande. Cette prestation n'avait pas été retenue à l'origine par la Commune dans le devis du bureau d'étude, n'étant pas informée de la délivrance de ce document obligatoire.

En conséquence, le devis du bureau d'étude VERITAS pour cette formalité s'élève à 468,00 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et afin de se mettre en conformité pour la délivrance de la déclaration d'achèvement des travaux décide à l'unanimité des membres présents d'accepter le devis ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **11) – QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en recommandé par Mr et Mme Loïc GUERET concernant l'acquisition de parcelles réputées sans maître. Monsieur le Maire donne la parole aux deux personnes concernées présentes à la réunion afin qu'elles exposent leurs arguments. Ceci étant fait, Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal quant à la suite à donner à ce dossier. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dit courrier décide d'attendre la décision de la procédure judiciaire actuellement engagée et propose que les deux notaires concernés se mettent en relation afin de déterminer ensemble les parcelles réputées sans maîtres. A l'issue de cette décision avec un courrier écrit des deux notaires concernés, le conseil municipal engagera une procédure de reprise de biens vacants sans maîtres.
- Monsieur Christian GAUTHIER informe que les travaux sur le chemin situé du côté de la Bruyère ont été réalisés et qu'il serait maintenant nécessaire de prendre une délibération afin d'inscrire ce chemin pédestre au PDIPR. Monsieur le Maire informe que cette question sera inscrite au prochain ordre du jour du conseil municipal de février.
- Madame Geneviève GILBERT demande si une étude a été lancée concernant la pose d'un miroir au carrefour d'Aligny. Denis ASSERAY informe qu'il va rencontrer Monsieur GUILLOT de la Direction des routes et des transports à ce sujet le 17 janvier prochain. Lors de ce même rendez-vous il sera évoqué l'état de la voirie au village du Groslay ainsi que la demande de limitation de vitesse sur la route départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 25.